



Conseil municipal du 21 mars 2025 à 20h

Compte rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, TAULEIGNE Marc et LOUAHALA Ali-Patrick.

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Mme VIALLET Eline est désignée secrétaire de séance.

Informations préalables

Le maire fait part des décisions prises par délégation et des informations diverses.

- Décisions prises par délégation :
 - ✓ Droit de préemption urbain : pas d'exercice du droit de préemption urbain dans la donation de Mme Baltès à Mme Vabres (Marjanoux)
- Informations diverses :
 - ✓ Avancement de la reprise du Sully : la contestation de la propriété des équipements et mobiliers acquis par la commune est abandonnée par le mandataire Balincourt. L'acte de cession des équipements et éléments immatériels cédés a été finalisé avec le cabinet Follet-Rivoire, conseil des Pommier. La constitution de la société titulaire du bail est en cours de création et se nommera « Le Relais de la Pomme ». Le bail commercial est en cours de finalisation avec notre conseil juridique, le cabinet Fayol à Valence, pour un début de bail au 1^{er} avril 2025.
Afin de permettre la signature du bail, il est nécessaire que la commune effectue d'ici à fin mars les diagnostics de performance énergétique et amiante. Rendez-vous pris avec les prestataires pour réalisation dès la semaine prochaine.
Il est convenu que la cantine continuera de fonctionner dans les locaux du Sully jusqu'à la fin de l'année scolaire. Après les vacances de Pâques, les enfants mangeront dans la salle voûtée et la cuisine sera utilisée en commun par la cantine et le restaurant le midi, 4 jours par semaine. En

compensation, le bail prévoit que les 2 premiers mois de loyer (a priori avril et mai) seront exonérés ; les charges locatives restent dues.

- ✓ Travaux sur les RD et ouvrages d'art : le service des routes du CD07 confirme : la réfection du mur de soutènement sur la route de St-Sauveur (D230) sous Cols à partir d'avril ; consultation en cours pour la réfection du pont noir sur la route de St-Pierreville (D264 - k27 environ) et élargissement au niveau des Basses Combes (D264 - k28 environ) ; Après inspection des piles du Pont de Moulinas, travaux d'évacuation des embâcles qui perturbent l'écoulement de l'Eyrieux, prévus lors de l'étiage en été.
- ✓ Limitation de tonnage à 12 T sur les RD : l'arrêté permanent de limitation de tonnage prévoit une dérogation systématique pour le besoin des services collectifs (OM, équarrissage, ...), les livraisons/expéditions des entreprises riveraines et pour la circulation des engins ou convois agricoles. Cet arrêté sera diffusé auprès des entreprises et exploitations agricoles pour leur propre usage et pour information de leur fournisseurs.
- ✓ Réforme de l'apostille : L'authentification des signatures pour les personnes installées à l'étranger et les entreprises qui commercent avec des pays étrangers dite « apostille » a été transférée aux notaires (loi du 23 mars 2019 de réforme de la justice). Une base nationale des signatures publiques est donc mise en place par l'ordre des notaires permettant de comparer les signatures qui leur sont présentées à celles enregistrées dans la base. Céline Cuvilliez a été désignée référente pour assurer cette fonction pour la commune de Gluiras.
- ✓ Prochain bulletin municipal : édition prévue pour début mai ; le maire invite les rédacteurs à commencer la rédaction des articles pour la maquette soit prête pour mi-avril.

Ordre du jour

I. **Délibération 20250321-010 : Approbation du compte de gestion 2024**

Le maire présente le compte de gestion établi par le service de gestion des collectivités pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion est conforme à la comptabilité de la commune. Il met donc aux voix l'approbation de ce compte de gestion.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2024 établi par le comptable.*

II. **Délibération 20250321-011 : Approbation du compte administratif 2024**

La synthèse du compte administratif est présenté par le maire.

En section de fonctionnement un total de dépenses de 452 983.36€ et un total de recettes de 655 461.46€ auxquels s'ajoutent le résultat reporté de 2023 : 69 806.42€, soit un résultat en excédent pour la section de 272 284.52€. En section d'investissement le total des dépenses est de 286 882.89€ auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2023 : 80 219.63€ pour un total de recettes d'investissement de 181 284.58€ ce qui donne un déficit d'investissement cumulé de 185 817.94€.

Globalement, on constate que les recettes de fonctionnement évoluent plus vite que les dépenses d'une année sur l'autre. Des précisions sont apportées sur les postes refacturation de loyers et charges locatives (chapitre 65) ainsi que sur les charges de personnel (chapitre 012).

Le maire présente le document de valorisation financière et fiscale établi par le SGC de Privas sur les 5 années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Le document confirme le désendettement attendu de la commune et la forte amélioration de la CAF nette (RF – DF – capital des emprunt). L'évolution positive des finances communales apparait nettement, mais un point de vigilance sera nécessaire sur l'évolution des charges à caractère général.

Le maire étant sorti de la salle, le 1er adjoint met aux voix l'approbation du compte administratif 2024.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 10 conseillers présents, approuve le compte administratif 2024.*

III. Délibération 20250321-012 : Affectation des résultats 2024

Le compte administratif 2024 étant approuvé, le maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025.

Le tableau retraçant les résultats en sections de fonctionnement et d'investissement et proposant leur affectation en 2025 est présenté comme suit :

- ✓ 185 817.94€ au compte 001 déficit d'investissement reporté ;
- ✓ 219 217.94€, correspondant au déficit d'investissement et aux RAR 2024, au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- ✓ 53 066.58 € au compte 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé).

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.*

IV. Délibérations 20250321-013 et 20250321-014 : Taux d'imposition 2025 et exonérations liées au zonage FRR

Le maire rappelle les taux actuels des impôts locaux et leur produit en 2024 : TFB = 27.58% - produit : 108 k€ ; TFNB = 46.89% - produit : 8,2 k€ ; THRS = 8.90% - produit : 25 k€ dont 1,6 k€ liés aux logements vacants de plus de 2 ans. A ce sujet, le maire indique que la liste fournie par la DDFIP n'est plus à jour et devra être revue par la CCID. Il informe par ailleurs que la Loi de Finances pour 2025 prévoit une hausse des valeurs locatives des bases d'imposition de 1.7%.

Il indique également que le dispositif ZRR (zone de revitalisation rurale) permettant d'exonérer certains contribuables de taxes locales a été remplacé par le zonage FRR (France Ruralité Revitalisation). Toutefois les communes exclues du nouveau dispositif (environ 2200 communes dont Gluiras) peuvent le réintégrer en délibérant sur les exonérations avant le 26 mars 2025, pour une application en 2025. Ces exonérations concernent la TH sur les locaux classés meublés de tourisme, la TFB sur les immeubles occupés par des entreprises nouvellement créées ou reprises et par des petites ou micro-entreprises, la TFB pour des logements acquis et améliorés en vue de la location permanente, et de la TFB sur les meublés de tourisme. Mr Havond témoigne de l'intérêt de ce dispositif pour la création et l'installation de son entreprise.

Compte tenu de la hausse des valeurs locatives, il est proposé de maintenir les taux 2024 en 2025 et d'instituer l'ensemble des exonérations permettant d'intégrer le dispositif FRR.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité*

- ✓ *Fixe les taux d'imposition pour 2025 à : Taxe d'habitation : 8.90% ; Foncier bâti : 27.58% ; Foncier non bâti : 46.89% ;*
- ✓ *Institue pour 2025 les exonérations suivantes :*
 - *Exonération de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes conformément à l'article 1414 bis du code des impôts ;*
 - *Exonération de taxe sur le foncier bâti en faveur des immeubles pouvant bénéficier de l'exonération de CFE conformément à l'article 1383 K du code des impôts*
 - *Exonération de taxe sur le foncier bâti des logements acquis puis améliorés en vue de la location conformément à l'article*

V. Délibération 20250321-015 : Budget primitif 2025

Le maire présente une vue synthétique du budget primitif 2025.

Le budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à 650 000€ et à 1 200 000€ en investissement ; il reprend les orientations budgétaires retenues lors de la séance du 21 février dernier.

Les principales évolutions en recettes et en dépenses de fonctionnement sont commentées à partir du tableau détaillé remis en séance.

En 2025, les investissements importants engagés nécessitent de recourir à l'emprunt. Les opérations en cours demandent des compléments de crédits (Rénovation bâtiment Usine, ossuaire et columbarium, schéma directeur d'éclairage public) ; de nouvelles opérations (Crédits nouveaux) apparaissent : Programme voirie 2025 (pont de la Rabaste et réfection partielle de 3 voies : 70 k€ + 37.2 k€ en fonctionnement) ; Rénovation de la maison basse-ville (TTC estimé à 180 k€, inscrits en totalité en 2025) ; Rénovation des édifices culturels (vierge église, porte du temple pour 10 k€) ; Extension du four à pain (10k€ - main d'œuvre bénévole) ; Valorisation rocher de St Jean (10 k€).

Sébastien Fougier pose la question de la nécessité d'engager les travaux de rénovation de la maison Basseville en 2025 et donc d'inscrire la totalité des crédits à ce budget. La décision d'engager le projet devrait selon lui être laissée à la prochaine équipe municipale.

Une deuxième question découle de la précédente, à savoir le choix des nouveaux locataires. Faut-il privilégier le maintien de l'école en accueillant des familles avec enfants ou préférer des locataires sans enfants mais avec des revenus garantis (retraités) ? Plusieurs conseillers s'expriment sur les conséquences de ces deux alternatives, sur le choix fait sous le mandat précédent d'investir dans la construction de l'école, la rénovation des logements, sur le niveau des loyers pratiqués et la qualité des logements. Cette question étant secondaire dans le débat budgétaire, il est proposé de statuer sur l'inscription ou non de la rénovation de la maison Basse-ville dans le budget 2025.

Le résultat du vote est le suivant : 4 contre (Mrs Courthial, Havond, Fayard et Fougier), 1 abstention (Mme Courthial) et 6 pour.

L'inscription de la rénovation de la maison Basse-ville est donc maintenue dans la présentation du budget primitif, étant précisé que les aides de l'Etat ont été attribuées (fonds vert : 48 k€).

Les subventions attendues de la Région et du Département sur plusieurs dossiers (ossuaire, voirie, salle des fêtes, ...) n'ont toujours pas de notification. Elles sont donc inscrites partiellement dans le budget, dans l'attente de l'attribution officielle.

D'autres opérations d'investissement ne sont pas inscrites à ce stade et pourront faire l'objet de décision modificatives : vente de la maison Léontine (évaluation reçue ce jour) ; Toiture photovoltaïque Usine
L'équilibre de la section est obtenue grâce à l'hypothèse d'un emprunt à hauteur de 375 k€.

Après débat, le maire met aux voix la proposition de budget primitif 2025.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 abstentions (Mrs Fayard et Fougier) et 9 voix pour, adopte le budget primitif 2025, équilibré en section de fonctionnement à 650 000€ et en section d'investissement à 1 200 000€, tel que présenté sur le tableau annexé à la présente.**

VI. Délibération 20250321-016 : Rénovation de l'Usine, lot 2 - Gros Œuvre Maçonnerie Sarl Viallet, avenant au marché

Le maire fait un point sur l'avancement des travaux de rénovation de l'Usine. Les travaux intérieurs du lot 2 Gros œuvre, est quasi terminée. Différentes modifications non prévisibles ont conduit à des plus et des moins-values sur ce lot : démolition partielle du plafond bois et évacuation, rebouchage d'une ancienne ouverture, déplacement des sabots métalliques supportant les portiques d'éclairage, protection du sol carrelé.

Un avenant au marché de travaux est nécessaire pour prendre en compte la plus-value résultant de ces modifications pour 7 591.96€ HT soit 14.68 % du marché initial (51 689.81€ HT). Cet avenant étant supérieur à 5% du marché initial, il est soumis au conseil municipal.

Madame Viallet Eline ayant un lien de parenté avec la SARL Viallet ne prendra pas part au vote de cette délibération.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté pour à 9 voix et 1 abstention (Etienne Fayard),**
✓ **Valide l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 2-gros œuvre -maçonnerie, pour un montant HT de 7 591.96 € portant le nouveau montant du marché à 59 281.77€ HT soit 71 138.12 € TTC,**
✓ **Autorise le maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**

VII. Délibération 20250321-017 : Demande de subventions pour le programme de voirie 2025

Le maire fait part des projets de réfection de voirie pour l'année 2025. Sont prévus :

- En fonctionnement, l'entretien et les réparations annuelles sur les voies communales pour 31 000€ HT ;
- En investissement, la réfection du pont de la Rabaste évaluée à 20 000€ HT et la réfection partielle de 3 voies communales (Chalan au niveau du Vivier, La Boissière, et Chaillac) pour 41 593€ HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds de concours de la CAPCA à hauteur de 10 000€. Ils peuvent aussi être financés au titre du dispositif dit pacte routier du Conseil Départemental, à hauteur de 40% plafonné à 20 000€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter pour ce programme de voirie communale 2025 l'aide du département de l'Ardèche ainsi que le fonds de concours de la CAPCA.

- ⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,*
- ✓ *Approuve le plan de financement des travaux de voirie 2025 à hauteur de 112 593€ HT tel qu'annexé ;*
 - ✓ *Sollicite l'aide de la CAPCA pour ce programme de voirie 2025 au titre du fonds de concours aux communes pour 10 000€*
 - ✓ *Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour ce programme de voirie 2025 au titre du Pacte routier pour 20 000€*
 - ✓ *Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à ces demandes de subventions et à signer tous documents y afférent.*

VIII. Délibération 20250321-018 : Fixation de tarifs pour la régie de recettes

Le maire rappelle que le CCAS organise en collaboration avec l'ACCA, une soirée Rugby avec repas et buvette. Les recettes de cette soirée sont destinées à financer les actions du CCAS envers les personnes en difficulté ou dans le besoin. Ces recettes sont comptabilisées au sein de la régie de recettes annexée du budget principal.

Toutefois, le prix d'un repas et certains tarifs de la buvette ne figurant pas dans la liste des prix de la régie de recettes, il est nécessaire d'y inscrire de nouveaux tarifs selon le tableau présenté en séance que le maire propose d'approuver.

- ⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, complète les tarifs de la régie de recettes municipale selon le tableau annexé à la présente.*

IX. Délibération 20250321-019 : Attribution de subventions aux associations

Le maire présente les demandes de subvention sollicitées par les associations de la commune ou extérieures à la commune. Chacune a fourni à l'appui de sa demande un bilan d'activités et le résultat des comptes 2024 et son budget prévisionnel général 2025.

L'association Brasse-Bouillon de Gluiras sollicite une subvention de 80€ pour son fonctionnement annuel 2025 et une subvention exceptionnelle de 250€ pour l'organisation du bal du bouillon le 26 juillet prochain.

L'association Don du sang bénévole Vallée de l'Eyrieux basée à St Sauveur de Montagut sollicite une subvention pour son fonctionnement annuel 2025. Pour mémoire Gluiras avait attribué 100€ en 2024. La Ligue contre le cancer 07 ayant son siège à Privas intervient sur l'ensemble du département dans les hôpitaux et auprès des malades et des proches, et par des actions sociales. Elle sollicite une subvention pour l'ensemble de ses missions au niveau du département en 2025. Le dossier de demande présente les actions menées en 2024 par canton, un bilan financier des activités et le budget prévisionnel 2025 à l'échelle de l'Ardèche. Pour mémoire Gluiras n'a pas attribué d'aide en 2024.

L'association pour L'Accueil et Le Travail des Personnes Handicapées (APATH) : L'association basée à Lavilledieu sollicite une subvention pour son fonctionnement annuel 2025. Pour mémoire Gluiras n'a pas attribué d'aide en 2024.

Le débat porte sur la compétence de la commune à financer des associations ayant un impact très indirect sur les habitants de Gluiras, ce qui relève plus selon mesdames Garnier et Viallet de dons à titre personnel. Le maire rappelle que le règlement d'attribution voté en début de mandat permet d'aider

exceptionnellement ces associations soit pour leur fonctionnement annuel, soit pour des manifestations ou évènements ayant un impact sur la commune.

A ce titre il est relevé que plusieurs personnes de Gluiras bénéficient des services de l'APATH. Il est aussi rappelé que le budget 2025 a prévu une somme globale de 1000€ pour les subventions aux associations.

Après débat, les propositions suivantes sont faites :

- Attribution à l'association Brasse Bouillon d'une subvention de fonctionnement de 80 € et d'une aide exceptionnelle de 250 € pour l'organisation du Bal du Bouillon ;
- Attribution à l'association Don du sang bénévole Vallée de l'Eyrieux d'une subvention de fonctionnement comme l'année dernière à hauteur de 100 € ;
- Vote sur le principe d'attribuer une subvention à la Ligue contre le cancer 07 et à l'APATH, puis vote sur le montant de la subvention éventuelle ;

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

- ✓ *Par 10 voix pour et une abstention (François Besson), attribue à l'association Brasse Bouillon une subvention de fonctionnement pour 2025 de 80 € et une aide exceptionnelle de 250 € pour l'organisation du Bal du Bouillon 2025 ;*
- ✓ *Par 10 voix pour et une abstention (Christine Garnier), attribue à l'association Don du Sang bénévole de la vallée de l'Eyrieux, une subvention de fonctionnement pour 2025 de 100 € ;*
- ✓ *Par 8 voix contre (Marie-Laure Courthial, Elisabeth Delarbre, Christine Garnier, Eline Viallet, François Besson, Gildas Courthial, Ali-Patrick Louahala et Marc Tauleigne) et 3 voix pour, n'attribue pas de subvention de fonctionnement en 2025 à l'association Ligue contre le cancer 07 ;*
- ✓ *A l'unanimité, attribue à l'APATH une subvention de fonctionnement pour 2025 de 100€.*

X. Questions diverses :

Le maire expose l'évolution des charges locatives de la chaufferie collective sur les 4 dernières années et la méthode de calcul du montant demandé à chaque locataire en début d'année.

Fin du conseil municipal à 22h50